

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 24 juin 2022 à 20h00**

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 9

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,  
Sandrina SIMOES, Première adjointe,  
Guy ZANARDI, second adjoint,  
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,  
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,  
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,  
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,  
Marion MICOUD, Conseillère Municipale  
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal.

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, était absente, pas de pouvoir  
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 24 juin 2022 à 20h05. Elle demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil et fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 20 mai 2022.

Elle propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 20 juin 2022, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 20 juin 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil

Excuses et procurations

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/05/2022

Le conseil d'aujourd'hui devra débattre et se prononcer sur les DELIBERATIONS suivantes :

1. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de – 3 500 H
2. Conditions tarifaires et modalités de mise à disposition de la Salle des Fêtes communale
3. Achat des cartes de piscine.

Madame la Maire demande à l'assemblée du Conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 22 avril 2022. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

- 1) Convention entre le GAEC du Grand Ferrand et de la Commune
- 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2022
- 3) Les Tarifs des locations de la Salle des fêtes.

L'assemblée ne présente aucune remarque, aucune objection.

Madame la Maire, propose alors de passer au vote :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de -3 500 H**

Le Conseil Municipal de Lalley

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la maire,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire, les conseillers municipaux débattent sur un texte qui pour nombre d'entre eux aggrave la fracture numérique. Comment peut-on penser éliminer de l'information municipale tous ceux qui n'ont pas de moyens informatiques chez eux ! Ils approuvent la proposition de Madame la Maire de conserver l'affichage comme moyen de publicité des actes municipaux. Madame la Maire propose de passer au vote et ce dernier donne les résultats suivants :

Pour :	9	
Contre :		0
Abstention :	0	

### **Condition tarifaires et modalités de mise à disposition de la Salle des Fêtes**

Madame la Maire fait la proposition suivante pour une année civile :

CATEGORIES DES DEMANDEURS	TARIFS
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley	3 manifestations gratuites si ouverte au public 150 euros à partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation Chauffage compris
Habitants de Lalley	150 euros Chauffage compris dans la limite de 2 jours consécutifs
associations diverses particuliers et autres organismes hors partis politique	Gratuit une fois l'an si ouvert aux publics, Sinon 250 euros par jour ou 400 euros pour deux jours consécutifs Option de chauffage 100 euros par jour

A la suite d'un débat animé, les propositions de modifications étant fort nombreuses, parfois contradictoires, le Conseil Municipal fini par faire la synthèse suivante qui est mis au vote :

CATEGORIES DES DEMANDEURS	TARIFS
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley	Pour les manifestations ouvertes au public, l'occupation sera gratuite dans la limite de 3 utilisations par année civile (chauffage compris). A partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation, le tarif de 100euros par jour et de 125 euros avec le chauffage s'applique.
Habitants de Lalley	100 euros par jour sans chauffage 125 euros par jour avec le chauffage compris
Associations diverses Particuliers et autres organismes hors partis politiques	Gratuit une fois par année civile si ouvert au public, Sinon 250 euros par jour ou 400 euros pour deux jours consécutifs Option de chauffage 50 euros par jour

Le résultat du vote est le suivant

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 1

### **Achat des cartes de piscine**

Monsieur Jean François CLAUDE expose au Conseil Municipal les conditions d'accession à la piscine des jeunes de 3 à 18 ans de Lalley. La piscine du camping sera ouverte aux enfants et petit-enfants des habitants de Lalley pour la saison du 8 juillet au 28 août 2022

via une carte piscine. Les personnes accompagnantes ou venant à la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée unique et en baisse part rapport à l'an dernier de 3,5 euros.

La mairie achètera les cartes piscine aux gérants du camping, 50 cartes pour un montant de 40 euros par enfants soit 2000 euros.

Le maître-nageur est quant à lui recruté aux frais du locataire du camping comme stipulé dans le bail commercial depuis 2004 et non modifié.

La commune s'engage à prendre en charge l'éventuel déficit de la saison. Celui-ci sera calculé après présentation d'un bilan (prenant en compte les entrées payantes et de l'estimation des consommations vendues aux baigneurs non hébergés au camping) en rapport avec les salaires et les charges salariales dans la limite de 640 euros.

Ayant entendu l'exposé, Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, peu passer au vote de cette délibérations

Pour :	9	
Contre :		0
Abstention :	0	

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du Conseil, Madame la maire prononce la clôture du ce conseil du 24 juin 2022. Il est 21h00.

Le secrétaire de Séance,  
Jean-François CLAUDE  
3e adjoint au maire

